

La vente de la statue Sekhemka – l'ICOM CIPEG exprime sa préoccupation

Le Comité international pour l'égyptologie du Conseil international des musées (ICOM CIPEG) exprime sa préoccupation au sujet de la mise en vente par le Conseil municipal de Northampton de la statue du scribe égyptien Sekhemka chez Christie's Londres.

Plaidant pour une conduite conforme à la déontologie des musées et des professionnels des musées, le Comité international de l'ICOM pour l'égyptologie (CIPEG) cite le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées, et en particulier son article 2.16 sur les « gains issus de la cession de collections »*, et appelle le Conseil de la Ville de Northampton (Royaume-Uni) à abandonner la mise en vente de la statue de Sekhemka chez Christie's Londres ce jeudi 10 juillet 2014.

L'ICOM se joint à la déclaration du CIPEG et soutient l'appel du ministère égyptien des Antiquités pour « stopper la vente au motif qu'elle va à l'encontre de la déontologie prônée par l'ICOM ».

Cette statue en calcaire peint vieille de 4 500 ans représente Sekhemka, l'inspecteur des scribes du Pharaon. La sculpture a été « originellement acquise par le deuxième marquis de Northampton durant ses voyages en Égypte en 1849-1850 et fut donnée au Northampton Museum par le troisième ou le quatrième marquis de Northampton avant 1880 », selon le communiqué de presse de Christie's.

L'ICOM s'inquiète aussi du fait que la vente de la statue, estimée entre 5 et 7,5 millions d'euros, selon le même communiqué de presse, puisse entraîner une augmentation des fouilles clandestines et du trafic des antiquités en Égypte, région déjà exposée à de tels risques. La lutte contre le trafic illicite des biens culturels est une des priorités de l'ICOM et l'une de ses plus récentes activités est l'Observatoire international de l'ICOM sur le trafic illicite des biens culturels.

Depuis la révolution de 2011, l'ICOM a suivi de près les événements en Égypte. En 2011, l'ICOM a publié la Liste rouge d'urgence des biens culturels égyptiens en péril, qui sert à diffuser l'information et sensibiliser l'opinion publique à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels.

Le Groupe d'intervention de secours aux musées en cas de catastrophes avait aussi suivi l'incendie de l'Institut d'Égypte en décembre 2011. Une mission d'urgence ICOM/UNESCO/Bouclier bleu a été menée du 30 janvier au 2 février 2014, afin d'évaluer les dégâts liés à l'explosion d'une voiture piégée qui avait sérieusement endommagé le bâtiment qui abrite le Musée islamique du Caire et la Bibliothèque nationale d'Égypte sur la place Bab el-Khalq. L'ICOM coordonne en ce moment les efforts internationaux afin de soutenir ces deux institutions. Plus récemment, en juin 2014, l'Observatoire

international de l'ICOM sur le trafic illicite des biens culturels a effectué une mission au Caire qui a confirmé les besoins urgents dans cette région vulnérable.

* « Les collections des musées sont constituées pour la collectivité et ne doivent en aucun cas être considérées comme un actif financier. Les sommes ou avantages obtenus par la cession d'objets et de spécimens provenant de la collection d'un musée doivent uniquement être employés au bénéfice de la collection et, normalement, pour de nouvelles acquisitions ». – Code de déontologie de l'ICOM pour les musées, § 2.16

Déclaration du CIPEG, Comité international pour l'égyptologie du Conseil international des musées, sur la vente de la statue de Sekhemka

La statue ancienne égyptienne de l'inspecteur des scribes Sekhemka, qui fait partie de la collection du Northampton Museum and Art Gallery, géré par le Conseil de la Ville de Northampton, est sur le point d'être vendue aux enchères chez Christie's Londres, le lundi 10 juillet 2014, pour une somme estimée entre 5 et 7,5 millions d'euros. Le Conseil a annoncé qu'il avait accepté de partager les recettes de la vente avec le marquis de Northampton, dont l'ancêtre avait donné la statue au musée, et à qui, selon les termes du contrat de la donation initiale, la statue devait revenir au cas où le musée ne voulait plus en avoir la possession. Le Conseil a déclaré que sa part des fonds récoltés servirait aux travaux d'extension du Northampton Museum and Art Gallery, estimés à 14 millions de livres sterling (18 millions d'euros).

La vente d'objets pour payer des dépenses institutionnelles va strictement à l'encontre des codes de déontologie des organisations de sauvegarde du patrimoine nationales et internationales. Le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées le stipule clairement :

2.16 Gains issus de la cession de collections

Les collections des musées sont constituées pour la collectivité et ne doivent en aucun cas être considérées comme un actif financier. Les sommes ou avantages obtenus par la cession d'objets et de spécimens provenant de la collection d'un musée doivent uniquement être employés au bénéfice de la collection et, normalement, pour de nouvelles acquisitions.

Le CIPEG est préoccupé par le fait que, par conséquent, un chef d'œuvre reconnu de l'art égyptien puisse entrer dans une collection privée et disparaître des collections publiques, le rendant ainsi inaccessible au public, aux étudiants, aux chercheurs et à la communauté scientifique. Le CIPEG exhorte le Conseil de la Ville de Northampton à abandonner la vente de la statue de Sekhemka, et à montrer ainsi l'exemple d'un comportement éthique de la part d'une institution publique qui œuvre en tant que dépositaire d'objets ayant une importante valeur culturelle mondiale.

09 Juillet 2014

Dr. Gabriele Pieke

CIPEG / ICOM